Accusé de réception en préfecture 077-247700644-20240918-57-2024_Del-DE Date de télétransmission : 20/09/2024 Date de réception préfecture : 20/09/2024



1 place de la Gare 77170 Brie-Comte-Robert

2:01 60 62 15 81

SEANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024

N° 57-2024

Objet : Convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique L'Oréade - Rapport d'activités 2023

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales en vigueur lors de la passation de la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du centre aquatique l'OREADE,

Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Vu l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Vu la délibération N° 23-2019 en date du 24 avril 2019 autorisant la signature du contrat de délégation de service public pour une durée de sept (7) ans à compter du 28 juin 2019,

Vu le rapport annuel d'activités 2023 transmis par le Délégataire en application des articles 45 à 50 du contrat.

Vu le rapport d'analyse opérant le contrôle dudit rapport annuel d'activités, ses observations et ses préconisations de mesures correctives.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 04 septembre 2024.

Considérant que dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public signé le 21 mai 2019 relatif à la gestion et à l'exploitation du centre aquatique l'Oréade situé à Brie-Comte-Robert, et notamment son chapitre X en ses articles 45 à 50 spécifiquement dédiés au contrôle de ladite exécution, le Délégataire doit produire un rapport annuel d'activités.

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel du Délégataire doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de notre assemblée délibérante afin qu'elle puisse l'examiner,

Accusé de réception en préfecture 077-247700644-20240918-57-2024_Del-DE Date de télétransmission : 20/09/2024 Date de réception préfecture : 20/09/2024

Suite de la délibération N° 57-2024

Considérant que le Délégataire a fait communication du rapport annuel conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le rapport annuel couvre une période de référence du 1er janvier au 31 décembre 2023,

Considérant qu'au titre des obligations des personnes publiques, il a été opéré une analyse approfondie du rapport annuel, objet du rapport d'analyse de contrôle annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il en résulte des observations et des préconisations de mesures correctives à faire apporter par le Délégataire quant au contenu du rapport annuel d'activités permettant à la CCOB d'opérer son contrôle avec la transparence qui sied à l'exécution de cette convention de délégation de service public.

Considérant que le rapport annuel doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante ainsi que le rapport d'analyse,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er}: Prend acte du rapport annuel d'activités du Délégataire pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2: Approuve les observations du rapport d'analyse de contrôle et les préconisations de mesures correctives annexées à la présente délibération.

Article 3 : Désigne Monsieur le Président pour la mise en œuvre desdites mesures correctives auprès du Délégataire.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité,

26 voix POUR.

3 ABSTENTIONS: Madame BERNARDO, Monsieur DENION, Monsieur DUPUY.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 19 septembre 2024.

Le Président, Jean LAVIOLETTE.



Accusé de réception en préfecture 077-247700644-20240918-57-2024_Del-DE Date de télétransmission : 20/09/2024 Date de réception préfecture : 20/09/2024



1 place de la Gare 77170 Brie-Comte-Robert

2:01 60 62 15 81

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-neuf heures et trois minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le douze septembre deux mille vingt-quatre s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, GIRAUD, LABRUYERE, LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT, COLLON, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAUVIGNON, VILLACA, WOFSY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT. Madame LOUISE-ADELE pouvoir à Madame FERRER. Monsieur SAMANIEGO pouvoir à Monsieur COLLON. Monsieur SERGEANT pouvoir à Madame SANTIN.

Etait absent excusé :

Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : 30

Membres en exercice : 30 Membres présents : 25

Membres excusés et représentés : 4 Membre absent non représenté : 1

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 26 juin 2024.